

DEMANDE AUTORISATION d'ESTER en JUSTICE

Le MAIRE demande au Conseil l'autorisation de représenter la Commune dans le procès que doit lui intenter M. Julien COLLET, entrepreneur du Service de voirie concernant la résiliation de son contrat. Devant la carence de cet entrepreneur les commissions des Travaux et des Adjudications se sont vues contraintes, après deux mises en demeure de lui faire application des articles 13 et 17 des cahiers des charges.

M. COLLET dépose sur le bureau du Maire deux questions écrites et demande leur inscription au procès-verbal,

- 1°) le Maire peut-il donner au Conseil la garantie que les formes légales de dénonciation du marché ont été observées?
- 2°) l'Avocat-Conseil de la Municipalité a-t-il été consulté sur la forme donnée à cette dénonciation?

Le MAIRE. - Il appartiendra à la juridiction compétente d'en décider. Nous sommes avant tout soucieux des intérêts de la collectivité qui doivent l'emporter sur les intérêts strictement personnels. Il n'y a que les mauvaises causes qui font appel aux arcanes de la procédure.

Mise aux voix la demande formulée ci-dessus est adoptée à la majorité.